



Avis n° 00035

rendu en séance plénière du 25 juin 2024

*Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article 330 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif aux services d'aide aux familles et aux aînés*

Suivi : Le texte est devenu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juin 2026 modifiant l'article 330 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif aux services d'aide aux familles et aux aînés.

(Moniteur belge 16 juin 2026 – en vigueur le 26 juin 2026)

Mise en contexte

Actuellement, les services d'aides aux familles et aux aînés (SAFA) font face à de grandes difficultés de recrutement pour le métier d'aide-familiale.

Les filières de formation donnant accès aux diplômes permettant d'exercer la fonction d'aide familiale sont confrontés à une diminution croissante du nombre d'apprenants (principalement pour enseignement de plein exercice et la promotion sociale).

Adopté après concertation avec le secteur, l'AVIQ et le Forem, le projet d'arrêté soumis à avis vise à permettre l'octroi d'un numéro d'immatriculation d'aide familiale à des personnes qui peuvent faire valoir la validation des compétences.

La validation des compétences consiste à reconnaître officiellement des compétences professionnelles sur base de la pratique d'un métier, sans diplôme correspondant.

La mesure a pour objectif de résoudre la pénurie actuelle d'aides familiales, en attirant de nouvelles personnes vers ce métier, même si elles ne disposent pas des diplômes adéquats.

Avis

Le Conseil a étudié ce projet d'arrêté avec attention.

Il comprend la logique derrière cette mise en place de la validation de compétences pour le métier d'aide-familiale. Comme expliqué au sein de la note au Gouvernement Wallon, le secteur est en prise au manque de personnel, alors même que les aides-familiales sont primordiales dans le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le Conseil approuve donc la volonté du Gouvernement de rechercher des solutions pour remédier à cette situation.

Le Conseil tient cependant à rappeler une nouvelle fois<sup>1</sup> l'importance de la formation des prestataires. Il constate en effet que les besoins et demandes des personnes en situation de handicap sont différents de ceux des personnes âgées. Une formation qualitative est donc essentielle dans cette approche. Le Conseil demande dès lors que la valorisation des compétences s'accompagne, après l'obtention du numéro d'immatriculation, qu'une formation qualitative soit proposée pour apporter aux aides familiales ainsi reconnues toutes les connaissances et compétences nécessaires pour répondre aux attentes et besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Le Conseil partage également certaines recommandations émises par le Comité Santé à ce sujet, notamment en ce qui concerne la nécessité de construction d'un référentiel de compétences et sur le maintien d'une période de stage adaptée pour accéder au métier d'aide-familiale. Celui-ci permettrait en effet aux candidats de se rendre compte des réalités et des spécificités du métier.

Suivi : la note au Gouvernement wallon en 3e lecture comprend l'indication suivante : Cet arrêté est une des réponses à l'objectif stratégique « soutenir des trajectoires sécurisées tout au long de la carrière et élargir les voies d'accès aux métiers afin d'offrir de véritables perspectives d'évolution professionnelle plus lisibles et accessibles » de la Stratégie 2026–2031 pour l'attractivité des métiers de l'accompagnement et du soin en Wallonie et en Communauté française. Cette stratégie a aussi l'ambition de « renforcer la cohérence entre formations, qualifications et réalités de terrain tout en anticipant les transformations des métiers liées aux évolutions démographiques et sociétales ». Ceci répond à la demande du CCPSH car elle vise une meilleure adéquation entre la formation notamment dans l'enseignement de plein exercice et la fonction d'aide-familial. Les préoccupations du Conseil semblent donc être prises en considération dans la mise en œuvre de la mesure.

Le Conseil émet donc un avis favorable à ce texte permettant la valorisation des compétences.

Jean-Marie HUET  
Président



---

<sup>1</sup> Voir l'avis d'initiative 00002 du CCWPSH, en date du 27 février 2024.